

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7
Absents : 3
Exclus :

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le 15 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :
06/10/2018

Date d'affichage :
18/10/2018

Présents: DUCHET C, GUYOT F, HECHT C, VAN ARKEL, PISTNER A, PETRIGNET S, PETRIGNET J.C

Absents excusés : SAUTER C

Absents non excusés: PERRIN H, BOULET JP,

A été nommé(e) secrétaire : Mme Chantal HECHT

Suite à un courrier de la « mission locale 70 jeunes » sollicitant une subvention de 72,60€ (nb habitants 121 x 0,46€) madame le Maire explique que la mission locale est très impliquée dans l'aide aux jeunes en difficulté et en recherche de stage ou de travail que peut-être l'un des enfants du village pourrait un jour avoir besoin de cette aide et qu'il faut aider cette entité.

Après en avoir discuté le conseil municipal décide d'accorder cette subvention à la « mission locale 70 jeunes »

Voté avec : 7 voix pour – 7 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET :

Demande de subvention
de
« la mission locale 70
jeunes »

Le Maire



DUCHET Christel

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAONECANTON
DE PORT SUR SAONE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de BUFFIGNECOURT

Séance du 15/10/2018

Nombre de membres en exercice : 10 L'an deux mille dix-huit, et le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christel DUCHET, Maire.

Nombre de membres présents : 7 Présents: DUCHET C, GUYOT F, HECHT C, VAN ARKEL A, PISTINER I, PETRIGNET S, PETRIGNET J.C,

Date de la convocation : 08/10/2018 Absents excusés : SAUTER C,
Absents non excusés : PERRIN H, BOULET JP

Date d'affichage : 18/10/2018

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019 A été nommé(e) secrétaire :Mme Chantal HECHT

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BUFFIGNECOURT d'une surface de 166ha 28ar étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/08/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 27_r ;37_r et 38_r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.



- En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application de l'article D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

La Parcelle 38 est retirée de l'état d'assiette et mise au programme des travaux 2019 en broyage en plein

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Pile 4_af(Amel) Pile 5_af(Amel) Pile 27_r(secondaire)	Pile 37_r(peuplier)		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

Standard

- Délais d'abattage des parcelles vendues en Futaie affouagère : 31/01/2020
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 Voix sur 7 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice par vente amiable :

. Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires opérations de vente ;

. Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4_af ; 5_af ; 9_aj ; 27_r36-aj ; à l'affouage ;

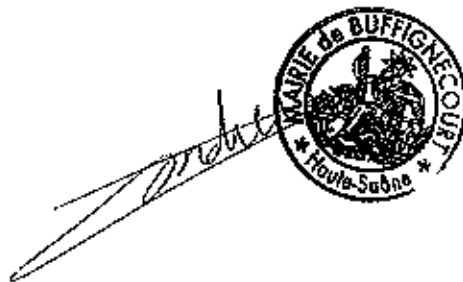
Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4_af ; 5_af ; 9_aj ; 27_r ; 36_aj ;	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. B...', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de BUFFIGNECOURT' around the top and 'Haute-Saône' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAONE
CANTON
DE PORT SUR SAONE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de BUFFIGNECOURT

Séance du 15/10/2018

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Date de la convocation : 06/10/2018

Date d'affichage : 18/10/2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christel DUCHET, Maire.

Présents: DUCHET C, GUYOT F, HECHT C, VAN ARKEL A, PISTINER I,
PETRIGNET S, PETRIGNET J.C,

OBJET : affouage sur pied -
campagne 2018-2019

Absents excusés : SAUTER C,
Absents non excusés : PERRIN H, BOULET JP

Mme, Mme Chantal HECHT a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BUFFIGNECOURT, d'une surface de 166 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/08/2014 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2018-2019.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2018-2019 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2018-2019 en date du 15/10/2018

- -

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 27 et 9 en partie à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - DUCHET Christel
 - GUYOT Fabien
 - PETRIGNET Sébastien
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 25 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 400 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 50 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière (consultable en mairie).
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie désignés par l'ONF.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 Octobre 2019 Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 Octobre 2019 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage consultable sur le site internet de la commune www.buffignecourt.fr et à la mairie.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Nombre de conseillers

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7
Absents : 3
Exclus :

Date de convocation :
06 /10/2018

Date d'affichage : 17/10/2018

OBJET :

Désignation délégué
REGISTRE ELECTORAL
UNIQUE (REU)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT**

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents: DUCHET C, GUYOT F, HECHT C, VAN ARKEL A, PISTINER I, PETRIGNET S, PETRIGNET J.C,

Absents excusés : SAUTER C,

Absents non excusés : PERRIN H, BOULET JP

A été nommé(e) secrétaire :Mme HECHT Chantal

Madame le Maire, suite à la parution du nouvel article L 18 du Code Electoral, expose les nouvelles modalités en matière de tenue des listes électorales, applicables dès janvier 2019.

Monsieur le maire rappelle que la commission de contrôle doit être composée, pour les communes de moins de 1000 habitants, d'un conseiller municipal délégué, désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Anca PISTINER comme délégué(e) de la commission de contrôle.

Voté avec : 7 voix pour – 7 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré à l'unanimité des membres présents le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,



Christel DUCHET

Nombre de conseillers

En exercice :	10
Présents :	7
Votants :	7
Absents :	3
Exclus :	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT**

Date de convocation :
06 /10/2018

Date d'affichage : 18/10/2018

OBJET :

**Transfert compétence
EAU et ASSAINISSEMENT**

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Christel DUCHET, maire,

Présents: DUCHET C, GUYOT F, HECHT C, VAN ARKEL A, PISTINER I, PETRIGNET S, PETRIGNET J.C,

Absents excusés : SAUTER C,

Absents non excusés : PERRIN H, BOULET JP

A été nommé(e) secrétaire : Mme Chantal HECHT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe et plus précisément les articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 01 janvier 2020, modifiée

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône par arrêté préfectoral n°70-2017-12-27-006 du 27 décembre 2017,

Le Maire expose :

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, prévoit que le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 01 janvier 2020.

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences « eau » et « assainissement » de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement avant le 1^{er} juillet 2019, pour le différer au 1^{er} janvier 2026, si 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'expriment en ce sens conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Cette minorité de blocage est une faculté dont pourront se saisir les communes membres de communautés de communes et ce jusqu'en 2026. Toutefois au 1^{er} janvier 2026, le transfert deviendra obligatoire et il ne sera plus possible de s'y opposer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **de s'opposer**

au transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement » vers la communauté de communes Terres de Saône.

Voté avec : 7 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré à l'unanimité des membres présents le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire



Christel DUCHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAONE
CANTON
DE PORT SUR SAONE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de BUFFIGNECOURT

Séance du 15/10/2018

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Date de la convocation : 06/10/2018

Date d'affichage : 18/10/2018

L'an deux mille dix-huit et le 16 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christel DUCHET, Maire.

Présents: DUCHET C, GUYOT F, HECHT C, VAN ARKEL A, PISTINER I,
PETRINET S, PETRINET J.C.

Absents excusés : SAUTER C.

Absents non excusés : PERRIN H, BOULET JP

Mme Chantal HECHT a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Vente lot bois derrière Mairie

~ - ~

Depuis quelques années, un lot de bois d'environ 20 stères est stocké derrière la mairie.

Un habitant de Buffignécourt, venant de déménager sur la commune voisine de Monthureux-les-Baulay, a fait une proposition de 500 euros, pour la totalité du lot, de manière à se chauffer cet hiver.

Madame le Maire sollicite son conseil pour savoir si une proposition doit être faite à chaque habitant en sachant que seulement huit personnes se sont inscrites à l'affouage ou si le conseil accepte la proposition de Monsieur PETRINET.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur PETRINET et autorise le Maire à procéder à la vente et à signer tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,